Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne

RAPPORT ANNUEL

2007-2008

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Pendant l'exercice qui vient de s'écouler, la Commission a collaboré avec les personnes qu'elle est appelée à servir afin de fournir les meilleurs services possibles de résolution de différends. La médiation a continué de jouer un rôle important dans la résolution des différends au sein de la Commission de règlement des griefs, étant donné que la grande majorité des griefs déposés ont été réglés grâce à la médiation. La Commission continue de bénéficier du talent exceptionnel d'intervenants impartiaux qui offrent tous des services à temps partiel en même temps qu'ils pratiquent dans le secteur privé et qui, comme c'est le cas de certains vice-présidents, enseignent à l'université.

La Commission a continué de travailler proactivement avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) pour limiter les conflits et accélérer le règlement des conflits dans les organismes correctionnels. Des modifications ont été apportées au protocole existant sur le règlement des litiges et on a continué à offrir des séances de formation aux représentants syndicaux et patronaux locaux.

Dans le cadre de son mandat, la Commission œuvre à promouvoir des relations productives et, dans ce sens, a tenu une conférence en janvier 2008. La conférence d'une journée, « Partners in Public Service », a attiré plus de 200 participants. Organisée en association avec les représentants des parties, la conférence a accueilli le juge en chef Warren Winkler à titre de conférencier d'honneur dont l'allocution portait sur les partenariats fructueux. De plus, il y a eu une séance interactive portant sur la résolution de différends en arbitrage, une présentation sur le harcèlement psychologique et l'intimidation, une discussion de groupe des vice-présidents portant sur la défense des intérêts et une séance sur les défis et les possibilités dans les relations de travail au sein de la FPO. De plus, le conférencier invité au déjeuner, un professeur réputé pour son travail dans les relations de travail, nous a donné des détails sur un projet de médiation de grande envergure entrepris par le service des postes aux États-Unis.

La Commission continue de bénéficier du talent et du dévouement de ses six employés qui, une fois de plus, se sont montrés à la hauteur des enjeux auxquels la Commission doit faire face en faisant preuve de courtoisie, d'efficacité et d'innovation pour assurer la meilleure prestation de services possible aux personnes que la Commission est appelée à servir.

Susan L. Stewart, présidente
Juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. MISSION DE LA COMMISSION 4

2. RESSOURCES HUMAINES 5

3. SURVOL DES ACTIVITÉS 15

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT PRÉSENTÉE AU SCG 17

ANNEXE B – ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE 18

ANNEXE C – BUDGÉTAIRE 19

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION 20

5. ENTENTE DE PARTENARIAT 21

6. MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS 24

1. MISSION DE LA COMMISSION

La Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne (la « Commission ») a été créée conformément à l'article 20 de la *Loi de 1972 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, chap. 67, L.O. 1972. Elle est maintenue par l'article 46 de la *Loi de 1993 sur la négociation collective des employés de la Couronne*, chap. 38, L.O. 1993, dans sa version modifiée par la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, chap. 1, L.O. 1995.

La Commission exerce les pouvoirs et remplit les obligations que lui confère la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. Le paragraphe 7 (3) de cette loi stipule ce qui suit :

> *7. (3) Chaque convention collective concernant les employés de la Couronne est réputée contenir une disposition sur le règlement, par voie de décision arbitrale définitive de la Commission de règlement des griefs et sans interruption du travail, de tous les différends entre les parties que soulèvent l'interprétation, l'application, l'administration ou une prétendue inexécution de la convention collective, y compris la question de savoir s'il y a matière à arbitrage. 1993, chap. 38, par. 7 (3).*

La Commission obtient ses fonds de fonctionnement du budget du ministère du Travail. Tous les coûts liés directement à la résolution des conflits sont attribués aux parties et sont ainsi recouvrés. Le personnel de la Commission fournit des services à la Commission des griefs de la fonction publique (CGFP). La CGFP arbitre des griefs déposés par des membres de la haute direction ou des employés de la Couronne non syndiqués en vertu de la partie V du règlement 977 pris en application de la *Loi sur la fonction publique*. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées et remboursées à la Commission.

La fonction de président de la Commission est un poste salarié à temps partiel, désigné par décret. Le greffier est le fonctionnaire à temps plein qui compte le plus d'années de service au sein de la Commission. Il relève du président. Le greffier est directement responsable de toutes les questions administratives. Le président et le greffier sont conjointement responsables des affaires de politique.

La Commission a conclu des ententes de partenariat avec son groupe de clients afin de remplir consciencieusement les exigences de la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*. L'entente de partenariat prévoit la création d'un conseil d'administration (voir la page 24). Conformément à l'entente de partenariat, certains aspects de l'administration sont déterminés par des décisions prises lors des réunions du conseil d'administration et consignées dans des procès-verbaux, ce qui assure la responsabilisation à l'égard du groupe de clients pour ce qui touche à certaines questions d'administration et de politique de la Commission.

La Commission de règlement des griefs est un organisme d'arbitrage, et sa clientèle la considère comme étant régie par des principes d'indépendance et de neutralité. L'indépendance de la Commission est concrétisée par le fait que ses bureaux ne sont pas au même endroit que ceux des organismes gouvernementaux autres que la CGFP, et par le fait qu'elle emploie des arbitres jouissant du respect et de l'estime du monde des relations de travail dans le secteur privé.

La Commission a pour devoir de maintenir un système qui encourage la résolution des conflits et améliore les relations du travail dans la fonction publique de l'Ontario. Ses décisions, qu'elle rend avec promptitude, concision et cohérence, décrivent bien la nature particulière des différends à résoudre et sont de bons conseils pour les parties.

2. RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES PERSONNES NOMMÉES À LA COMMISSION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Nom	Nomination par décret	Date de la nomination initiale	Expiration du mandat
Susan Stewart	Présidente	15 mars 2001	14 mars 2010
Randi Abramsky	Vice-président	9 juillet 1996	31 mars 2010
Jules Bloch	Vice-président	1er septembre 1999	31 août 2008
Felicity Briggs	Vice-présidente	16 février 1994	31 mars 2010
Richard Brown	Vice-président	18 juin 1997	31 mars 2010
Joseph D. Carrier	Vice-président	6 mai 1999	5 mai 20010
Reva Devins	Vice-présidente	28 avril 2004	27 avril 2010
Nimal V. Dissanayake	Vice-président	10 décembre 1987	30 juin 2008
Barry Fisher	Vice-président	6 mai 1987	31 mars 2010
Owen V. Gray	Vice-président	23 octobre 1991	31 mars 2010
Daniel A. Harris	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2008
Bram Herlich	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2008
Ian A. Hunter	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2008
Richard L. Jackson	Vice-président	16 décembre 1998	15 décembre 2008
Janice D. Johnston	Vice-présidente	1er septembre 1999	31 août 2008
Brian Kellar	Vice-président	19 mars 2003	18 mars 2009
Belinda Kirkwood	Vice-présidente	14 janvier 1987	21 avril 2010
Gerry Lee	Vice-président	6 mai 1999	5 mai 2010
Deborah Leighton	Vice-présidente	9 juillet 1996	21 avril 2010
Michael Lynk	Vice-président	6 décernbre 2006	5 décembre 2008
Loretta Mikus	Vice-présidente	16 février 1994	31 mars 2010
Marilyn A. Nairn	Vice-présidente	31 octobre 2001	30 octobre 2009
Kenneth Petryshen	Vice-président	11 juin 1997	31 mars 2010
Stephen Raymond	Vice-président	6 décembre 2006	5 décembre 2008
Maureen Saltman	Vice-présidente	1er mai 1980	31 mars 2010
Barry Stephens	Vice-président	28 avril 2004	27 avril 2010
Mary Lou Tims	Vice-présidente	6 octobre 1999	5 octobre 2008
Michael V. Watters	Vice-président	29 juillet 1987	30 juin 2008

NOMINATIONS PAR DÉCRET

PRÉSIDENTE

SUSAN STEWART

Susan Stewart a étudié le droit à l'Université Queen et a obtenu son brevet d'avocate en 1981, après avoir terminé un stage à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Elle a commencé à faire de l'arbitrage en 1988. Entre 1986 et 1994, Susan a occupé le poste de vice-présidente à temps partiel au Tribunal d'appel des accidents du travail. Elle a été membre exécutif de la section provinciale du travail de l'Association du Barreau canadien entre 1995 et 1998, et présidente de l'Association pour le mandat de 1997-1998. Elle a rempli un mandat de trois ans en tant que membre exécutif de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et est membre de la National Academy of Arbitrators. Susan est actuellement arbitre permanente en vertu d'un certain nombre d'ententes collectives. Elle contribue à la formation de nouveaux arbitres dans le cadre du programme de développement de l'arbitrage du ministère du Travail. Elle a été nommée pour la première fois comme vice-présidente de la Commission de règlement des griefs en 1989. Elle est devenue présidente de la Commission en mars 2001.

VICE-PRÉSIDENTS

RANDI ABRAMSKY

Randi Abramsky est une arbitre et une médiatrice à temps plein. Elle a rempli les fonctions d'agente de règlement des griefs à la Commission de règlement des griefs (1992-1996), puis est devenue vice-présidente en 1996. Elle a également été agente des relations de travail et vice-présidente au Tribunal des relations de travail de la fonction publique de l'Ontario et à des commissions d'enquête. En dehors de ses fonctions à la CRG, M^{me} Abramsky participe à des arbitrages et des médiations dans le secteur privé. Elle a enseigné des matières liées au droit du travail et rédigé des articles dans ce domaine.

JULES B. BLOCH

Jules B. Bloch est un professeur bilingue accompli, ayant acquis de l'expérience dans plusieurs domaines : il est médiateur, arbitre, animateur, enquêteur, conférencier et formateur. M. Bloch a obtenu un baccalauréat spécialisé en économie politique de l'Université de Toronto en 1980, un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor en 1984 et son brevet d'avocat en 1986. Ensuite, il s'est spécialisé dans le domaine des relations de travail. En 1990, il a été nommé vice-président à temps plein de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. L'année d'après, il est nommé vice-président à temps plein de la Commission des relations de travail de l'Ontario, et à ce titre, vice-président du comité de construction (7 novembre 1991 – 1er septembre 1999). Il a été nommé à la Commission de règlement des griefs le 1er septembre 1999. Depuis janvier 1994, il accepte des mandats consensuels d'animateur, de médiateur et d'arbitre. M. Bloch figure actuellement sur la liste des médiateurs du Programme de médiation obligatoire de Toronto et d'Ottawa. En outre, M. Bloch a donné plusieurs conférences et des cours dans les domaines des relations de travail et de la résolution des conflits à l'amiable. M. Bloch est le co-auteur de l'ouvrage intitulé « Canadian Construction Labour and Employment Law », (Butterworths: 1996).

FELICITY BRIGGS

Infirmière diplômée, Felicity Briggs a travaillé comme infirmière pendant six ans. Elle a abandonné ses fonctions à l'hôpital pour un poste de négociatrice à l'Ontario Nurses' Association, où elle a travaillé pendant 12 ans, occupant divers postes, dont ceux d'agente d'arbitrage et de chef du service d'arbitrage. Elle a quitté l'ONA pour travailler comme consultante syndicale tout en participant au programme de développement de l'arbitrage, qu'elle a terminé en 1991. Depuis qu'elle figure sur la liste des arbitres du ministre du Travail, elle a occupé des fonctions de présidente/arbitre à temps partiel au Bureau de l'arbitrage des griefs (nom ancien) et d'agente de règlement des griefs. Elle a été nommée vice-présidente de la Commission de règlement des griefs, le 16 février 1994. Elle a également servi de médiatrice et de présidente de conseils d'arbitrage de droits et de conseils d'arbitrage de différends.

RICHARD BROWN

Richard Brown a commencé sa carrière comme professeur de droit en 1977. Il a enseigné le droit du travail dans des universités au Canada et en Nouvelle-Zélande. Après des activités d'arbitrage à temps partiel en Colombie-Britannique en 1978, il devient arbitre à temps plein en Ontario en 1993. Il a été vice-président de la Commission des relations de travail de l'Ontario et membre à temps partiel de la commission des relations de travail de la fonction publique. Il a été nommé pour la première fois à la Commission de règlement des griefs, le 18 juin 1997.

JOSEPH D. CARRIER

Joseph (Joe) Carrier exerce des activités de médiateur/arbitre à temps plein depuis 1991. Après avoir obtenu un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université Queen en 1969, il s'est spécialisé dans le droit des sociétés et le droit commercial pendant plusieurs années, avant d'entrer chez Mathews Dinsdale & Clark, un cabinet d'avocats de gestion. Après une brève période de changement, où il a tenté sa chance dans le domaine de la promotion immobilière, M. Carrier est revenu au secteur du travail en 1991, en tant que médiateur/arbitre. Il travaille de façon consensuelle et accepte des mandats du ministère du Travail, tant au palier provincial que fédéral.

REVA DEVINS

Reva Devins, arbitre et médiatrice privée, est actuellement membre du Tribunal canadien des droits de la personne. En avril 2004, elle a été nommée vice-présidente de la Commission de règlement des griefs. M^{me} Devins a été nommée arbitre/médiatrice pour plusieurs transactions supervisées par le tribunal, dont le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton, le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC. Elle a été présidente associée du comité d'arbitres nommés dans le cadre de la Convention de règlement des recours collectifs relatifs à l'hépatite C 1986-1990.

M^{me} Devins donne des cours aux membres des tribunaux réglementaires. Elle a fait des présentations et écrit des articles sur les sujets des droits de la personne et de l'égalité, de la conduite d'une audience et du processus de prise de décisions. Elle siège au conseil d'administration de l'Institut canadien d'administration de la justice et préside le Comité des tribunaux administratifs. Admise au Barreau de l'Ontario en 1985, M^{me} Devins est titulaire de diplômes de l'Université York (B.A.), de l'École de droit Osgoode Hall (LL.B.) et de l'École de droit de l'Université Harvard (LL.M.).

NIMAL V. DISSANAYAKE

Vice-président de la Commission de règlement des griefs depuis 1987, Nimal Dissanayake est avocat et ancien professeur de relations industrielles à l'Université McMaster. Il a également été avocat principal et vice-président (à temps partiel) de la Commission des relations de travail de l'Ontario, le 15 décembre 1987.

BARRY FISHER

Barry B. Fisher, diplômé de l'Université de Toronto et d'Osgoode Hall Law School, a obtenu son brevet d'avocat en 1979. Membre de l'Ontario Management Labour Arbitrators' Association, M. Fisher est arbitre de conflits de travail depuis 1988. Il a été nommé vice-président de la Commission de règlement des griefs, le 6 mai 1987. Il a eu l'occasion d'arbitrer des conflits en vertu de la *Loi sur les services policiers*, de la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux* et du *Code canadien du travail*. M. Fisher a suivi une formation de médiateur à l'Academy of Mediation de Toronto, à la Harvard Law School et au cabinet d'ADR Associates de Washington, D.C. Il a servi de médiateur dans un grand nombre de conflits d'emploi et de travail, portant notamment sur des questions de congédiement injustifié, de harcèlement sexuel, d'interprétation des conventions collectives, de droits de la personne et de conflits d'actionnaires résultant de relations d'emploi et de négociation de conventions collectives. Outre ses activités chargées d'arbitrage et de médiation, il exerce son métier d'avocat de droit du travail. Il a également rédigé de nombreux articles sur le congédiement injustifié, les activités de médiation et l'arbitrage des conflits de travail. Par ailleurs, il a créé une base de données sur le congédiement injustifié, qui contient plus de 2 000 affaires. Cette base de données est utilisée par des avocats, des juges et des professionnels des ressources humaines dans tout le Canada.

OWEN GRAY

Owen Gray possède les diplômes suivants : baccalauréat spécialisé B.Sc. (Université Queen, 1971), baccalauréat en droit (Université de Toronto, 1974), maîtrise en droit (règlement des conflits à l'amiable) (Osgoode Hall Law School, 1998). Il a obtenu son brevet d'avocat de l'Ontario en 1976. Il a suivi le cours d'aptitudes à la médiation générique de 40 heures offert par l'Arbitration and Mediation Institute of Ontario, en octobre 1991. Depuis 1990, il a rempli diverses fonctions : travailleur indépendant, arbitre à temps plein,

arbitre-médiateur et médiateur dans des conflits de travail et d'autres domaines connexes, dont des conflits liés à des conventions collectives dans les secteurs privé et public, des différends, des plaintes de congédiement injustifié en vertu du *Code canadien du Travail* et des conflits de congédiement injustifié transférés par les parties des tribunaux à la médiation ou à l'arbitrage. Il est vice-président de la Commission de règlement des griefs des employés de la Couronne (à temps partiel) depuis 1991. Il était auparavant vice-président de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1983 à 1990 à temps plein, de 1990 à 1993 à temps partiel) et arbitre des normes d'emploi (1990-1992, ad hoc). Il a exercé le droit d'avril 1976 à octobre 1983 dans un cabinet d'avocats de Toronto (McTaggart, Potts, Stone & Herridge), conseillant les clients et les représentant dans des conflits de droit commercial, de droit des sociétés, de construction, d'aménagement du territoire, d'emploi, de relations de travail, de droit de la famille et d'autres conflits devant les tribunaux et les tribunaux administratifs. Il est actuellement membre de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association, de l'Arbitration and Mediation Institute of Ontario, du Barreau du Haut-Canada, et de l'Association du Barreau canadien (ancien président, section du droit administratif du Barreau du Haut-Canada-Ontario).

DANIEL A. HARRIS

Après avoir obtenu son brevet d'avocat en 1983, Dan a travaillé pendant un an comme commis aux services juridiques du juge en chef de la Haute Cour de justice de la province de l'Ontario. Il a exercé le droit dans le secteur privé, en tant qu'avocat plaidant et avocat de droit administratif, de 1984 à 1991, comparaissant devant de nombreux tribunaux et niveaux de tribunaux. Dan est arbitre à temps plein de conflits de travail depuis 1992, entendant des différends et des conflits de droits dans les secteurs privé et public. Il a également rempli des fonctions d'arbitre pour le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles de l'Ontario, le Bureau de l'arbitrage des griefs (Appels en matière de normes d'emploi) et le Tribunal d'appels des accidents du travail. Il occupe le poste de vice-président de la Commission de règlement des griefs depuis le 16 décembre 1998.

BRAM HERLICH

Bram Herlich possède un baccalauréat (1972) et une maîtrise (1977) de l'Université McGill (anglais et communications). Après plusieurs années d'enseignement dans un CEGEP et de représentation syndicale à Montréal, il s'est inscrit à Osgoode Hall Law School et a obtenu son diplôme en 1982. Il a ensuite occupé différents postes, dont celui d'agent d'arbitrage à l'Ontario Nurses' Association et d'associé au cabinet d'avocats de Cavalluzzo, Hayes and Lennon (tel qu'il existait à cette époque). En 1989, il est nommé vice-président de la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1996, il a été nommé arbitre en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* et en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail.* Il a été nommé vice-président de la Commission de règlement des griefs en 1998. Il siège à des audiences et des causes de médiation à la CRG et à des séances d'arbitrage.

IAN HUNTER

Ian Hunter possède des diplômes en sciences politiques (1966) et en droit (1969) de l'Université de Toronto. Il a enseigné dans plusieurs universités canadiennes et a été chercheur invité au Collège Wolfson de Cambridge. De 1974 à 1996, il a été professeur de droit à l'Université de Western Ontario, où, en 1983, il a reçu la médaille d'or d'excellence en enseignement. Professeur émérite depuis 1996, il est le président de Hunter Arbitration Services. Depuis 1974, le professeur Hunter a rempli les fonctions d'arbitre ou de médiateur dans plus de quatre mille affaires. Il a écrit sept livres et plus de cinquante articles d'étude du droit. Il a été nommé pour la première fois à la Commission de règlement des griefs le 16 décembre 1998.

RICHARD JACKSON

Le professeur Jackson est vice-doyen et professeur de relations industrielles à la Queen's School of Business. Il exerce des activités d'arbitre et de médiateur dans des conflits de travail en vertu de la *Loi sur les relations de travail* et de la *Loi sur les services policiers*. Il a été nommé vice-président de la Commission de règlement des griefs en décembre 1998. Il possède une riche expérience dans les secteurs de l'éducation et des services policiers. Ses publications portent sur divers sujets, notamment : enquête en vertu de la *Loi sur la négociation collective entre conseils scolaires et enseignants*, conflit et coopération dans les relations de travail de la police, contributions au droit du travail canadien (lectures et cas, annuaire de l'arbitrage des conflits de travail, négociation collective du secteur public au Canada et Journal du Collège canadien de police).

JANICE JOHNSTON

M[me] Johnston détient un baccalauréat en histoire de l'Université Wilfred Laurier et un baccalauréat en droit de l'Université de Western Ontario. Elle a obtenu son brevet d'avocate en 1981. Elle travaillait comme avocate des relations de travail, dans les secteurs privé et public, avant de rejoindre la Commission des relations de travail de l'Ontario au titre de vice-présidente en 1990. En 1999, elle quitte la CRTO afin de se lancer dans une carrière d'arbitre et de médiatrice. Elle remplit actuellement les fonctions de vice-présidente de la Commission de règlement des griefs, poste qu'elle occupe depuis le 1[er] septembre 1999. M[me] Johnston est membre de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association, de la Toronto Area Industrial Relations Association et de l'Association du Barreau canadien.

BRIAN KELLER

Brian Keller est titulaire d'un baccalauréat en sciences politiques (Université Sir George Williams) et d'un diplôme en droit (Université d'Ottawa). Il a été admis au Barreau en 1972. Arbitre et médiateur, M. Keller, qui est bilingue, a été nommé à la Commission de règlement des griefs en 1994 et en 1998. Il été de nouveau nommé à la Commission en mars 2003.

BELINDA KIRKWOOD

Belinda Kirkwood travaille en tant qu'arbitre et médiatrice dans le domaine du travail depuis 1979, après avoir commencé sa carrière comme stagiaire en droit chez Hicks Morley Hamilton Stewart & Storie en 1976. Elle a travaillé pour la Commission des relations de travail en éducation comme enquêteuse au début, puis, après avoir reçu deux séances de formation intensives à la médiation de deux jours et demi, elle a également rempli des fonctions de médiatrice. Elle a continué à exercer des activités d'arbitre et de médiatrice dans des conflits de droits et des différends. Vice-présidente de la Commission de règlement des griefs depuis 1987, elle a été nommée au comité de classification de la Commission des griefs de la fonction publique en 1992 et à la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario en 1991. M[me] Kirkwood a arbitré des conflits en vertu de sa nomination à la liste des arbitres nommés par la province en 1985 et en vertu du *Code canadien du Travail* depuis les années 1980. Elle possède une vaste expérience, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, dans les domaines des mines, de la fabrication, de la santé et de l'éducation. Elle a exercé comme avocate dans des conflits civils et comme arbitre de conflits de travail chez Shiagbaum, Rabinovitch et Kirkwood, de 1977 à 1985, puis chez Lang Michener, de 1985 à 1989. Elle a ensuite quitté le partenariat pour se consacrer à temps plein à ses fonctions d'arbitre/médiatrice.

GERRY LEE

Gerry Lee, professionnel réputé de la résolution des conflits, travaille dans les secteurs public et privé. Son expérience des relations de travail s'étend sur plus de 19 ans, dont dix ans en tant que médiateur au ministère du Travail. Les employeurs, les syndicats et les membres de la profession juridique le considèrent comme un professionnel chevronné, pragmatique et créatif, spécialisé dans la médiation des griefs, la médiation/l'arbitrage, les enquêtes et l'animation, les plaintes de congédiement injustifié, de harcèlement et de discrimination, les conflits d'équité salariale et de santé et sécurité au travail, l'analyse et la conception des systèmes de résolution des conflits, et la formation en résolution des conflits. M. Lee a été nommé pour la première fois à la Commission de règlement des griefs le 6 mai 1999.

DEBORAH LEIGHTON

Deborah J. D. Leighton est professeure adjointe à la School of Industrial Relations et agrégée de recherche au Centre de relations industrielles. M[me] Leighton enseigne le droit du travail et l'arbitrage. Elle

a commencé à enseigner un module sur les aptitudes à la médiation au printemps 1998. M^me^ Leighton a conçu le séminaire d'arbitrage avancé pour le Centre de relations industrielles, qui s'est tenu, avec grand succès, pour la première fois en mai 1998. À titre privé, M^me^ Leighton exerce des activités de médiation et d'arbitrage dans les domaines du commerce et des relations de travail. Elle participe à de nombreuses négociations collectives en tant qu'arbitre et médiatrice-arbitre. Récemment, elle a été sélectionnée par Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada pour siéger à leur comité d'arbitrage accéléré. Elle est vice-présidente de la Commission des griefs de la fonction publique et de la Commission de règlement des griefs, poste qu'elle occupe depuis le 9 juillet 1996. M^me^ Leighton remplit également les fonctions de tiers neutre pour la Commission des relations de travail dans les collèges. Elle a obtenu son premier diplôme en droit au Hertford College, de l'Oxford University, une maîtrise en droit de l'University of Texas à Austin, et un J. D. de la Nova University de Floride. Elle détient un brevet d'avocat du barreau de Floride et est membre du Barreau du Haut-Canada.

MICHAEL LYNK

Michael Lynk est professeur agrégé à la faculté de droit de l'Université Western Ontario, où il enseigne le droit du travail et les droits de la personne. Avant d'occuper ce poste de professeur, il a exercé dans le domaine du droit du travail à Toronto et à Ottawa pendant dix ans. Arbitre des relations de travail, M. Lynk a siégé à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario (1995-1999) comme vice-président avant de se joindre à la Commission de règlement des griefs de l'Ontario, en 2006. Auteur de nombreux articles sur des questions relevant du droit du travail et des droits de la personne dans les lieux de travail syndiqués du Canada, il participe souvent à des conférences sur le droit du travail et les relations industrielles au Canada en qualité de conférencier invité.

LORETTA MIKUS

Loretta Mikus a travaillé comme infirmière agréée de 1966 à 1974, puis elle est entrée au service de l'Ontario Nurses' Association (ONA). Elle est retournée à l'université en 1981 pour y étudier le droit. Elle a été admise au Barreau en 1986 et a travaillé comme agente d'arbitrage à l'ONA jusqu'en 1989, où elle est ensuite devenue directrice adjointe des services d'arbitrage. En 1991, elle a été nommée agente de règlement des griefs à la Commission de règlement des griefs et, le 16 février 1994, elle est devenue vice-présidente de la Commission. Elle a rempli les fonctions de présidente de comités d'arbitrage de différends et de droits, notamment de présidente en vertu de la convention collective entre le conseil ontarien des régents des collèges d'arts appliqués et de technologie et le SEFPO (personnel de soutien et enseignant), d'arbitre à temps partiel pour les commissions d'enquête en vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, et d'arbitre à temps partiel au Bureau de l'arbitrage des griefs en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*.

MARILYN NAIRN

Diplômée de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Marilyn Nairn a été admise au Barreau du Haut-Canada en 1982. Après avoir pratiqué le droit à Toronto, elle a accepté, en 1987, le poste d'avocate à la Commission des relations de travail. Elle a été nommée vice-présidente de la Commission des relations de travail en 1989 et est demeurée en poste jusqu'à 2001. Elle a suivi un cours avancé en médiation à la Osgoode Hall Law School et est une médiatrice et une arbitre chevronnée. Auteure de publications sur le droit du travail, elle a aussi enseigné cette matière à l'université. Elle a été membre de l'exécutif de la section du droit du travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. M^me^ Nairn a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

KEN PETRYSHEN

Ken a obtenu un baccalauréat de l'Université de Saskatchewan en 1972. Il a terminé les travaux de cours en vue d'une maîtrise en sciences politiques en 1973. En 1976, Ken a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université Queen, où il a remporté le prix des relations de travail dans le secteur public. Ayant obtenu son brevet d'avocat en 1978, il a exercé le droit du travail et le droit administratif jusqu'en 1985, date à laquelle il est devenu avocat de la Commission des relations de travail de l'Ontario. Il a rempli les fonctions de vice-président à temps plein de la CRTO entre 1986 et 1994. Il a ensuite réduit ses activités de vice-président à la Commission à du temps partiel et a commencé des activités d'arbitrage et de médiation. Ken a été nommé pour la première fois à la Commission de règlement des griefs en 1997.

STEPHEN RAYMOND

Stephen Raymond est arbitre et médiateur à plein temps. Diplômé de l'Université Western Ontario, M. Raymond détient un baccalauréat en sciences politiques (1986) et un baccalauréat en droit (1989). Après son admission au barreau en 1991, il a exercé principalement dans les domaines du droit du travail et de l'emploi. En 2000, il a été nommé vice-président du conseil de la Commission des relations de travail de l'Ontario. Depuis 2003, il a été médiateur/arbitre du travail et médiateur dans le domaine du contentieux civil. Ses activités portent sur tous les types de litiges, y compris les litiges relatifs aux droits et aux différends, dans les secteurs public et privé. Ancien membre de la direction de la section du droit du travail de l'Association du Barreau de l'Ontario, dont il est membre, il est également membre de la section du RED et de l'Ontario Labour Management Arbitrators' Association.

MAUREEN SALTMAN

M^{me} Saltman possède une expérience de l'arbitrage des relations de travail qui remonte à 23 ans, dans les domaines de la médiation/de l'arbitrage et de l'arbitrage accéléré dans les secteurs privé et public, concernant des conflits de droits et des différends. Elle figure à titre d'arbitre permanente sur les listes d'un grand nombre de sociétés et syndicats. Maureen Saltman est arbitre approuvée pour le ministère du Travail de l'Ontario, Travail Canada et la Commission d'arbitrage de la police. Elle a également participé au programme de développement de l'arbitrage en tant qu'arbitre/formatrice, sous les auspices du ministère du Travail de l'Ontario. M^{me} Saltman possède un baccalauréat en psychologie de l'Université de Toronto, et un baccalauréat en droit de Osgoode Hall Law School. Elle a obtenu son brevet d'avocate de l'Ontario en 1973. M^{me} Saltman est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs depuis le 1er mai 1980.

BARRY STEPHENS

Barry Stephens travaille dans le secteur des relations de travail depuis plus de 20 ans. Il a commencé sa carrière au sein du service juridique du SCFP, où il remplissait également les fonctions de représentant syndical et d'éducateur. Il a ensuite travaillé pour le Southern Ontario Newspaper Guild, avant d'endosser la casquette de consultant en relations de travail. À ce titre, il a travaillé avec de nombreux syndicats dans l'ensemble de la province, principalement dans le cadre d'arbitrages de griefs en tant que personne nommée et en tant qu'avocat. Il s'efforce toujours de susciter l'intérêt des parties pour la médiation et l'arbitrage. Avant de devenir arbitre à temps plein, il a été conseiller en relations de travail à l'Association des pilotes d'Air Canada. Barry travaille comme arbitre neutre depuis septembre 2000. Il a été nommé vice-président de la Commission de règlement des griefs en avril 2004.

MARY LOU TIMS

Diplômée de l'Université Queen (B.A. 1980, LL.B. 1983), Mary Lou Tims a été admise au Barreau en 1985. D'abord avocate en droit du travail et de l'emploi dans un cabinet torontois, elle a par la suite été avocate interne et procureure à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Arbitre et médiatrice en droit du travail depuis 1993, elle est vice-présidente de la Commission de règlement des différends depuis octobre 1999.

MICHAEL WATTERS

Michael Watters possède un baccalauréat spécialisé en histoire et un baccalauréat en droit de l'Université de Windsor. Il a obtenu son brevet d'avocat de l'Ontario en 1977. De 1975 à 1987, il a été chargé de cours à temps partiel à la faculté de droit de l'Université de Windsor, enseignant les relations entre locateur et locataire, le droit et les questions sociales, la recherche et la rédaction juridiques, et le processus de conseil juridique (entretien, conseil et négociation). De 1977 à 1986, Michael a exercé le droit d'une façon générale, traitant notamment d'affaires de droit administratif, de droit pénal et de droit du travail. Depuis 1986, Michael accepte des nominations d'arbitre à temps plein conformément à la *Loi sur les relations de travail*, à la *Loi sur l'arbitrage des conflits de travail dans les hôpitaux* et au *Code canadien du travail*. Michael Watters est vice-président de la Commission de règlement des griefs depuis 1987.

LA GREFFIÈRE

CAROLINE GOODWIN

Caroline Goodwin a plus de 20 ans d'expérience comme administratrice dans le domaine des relations du travail. Sa carrière dans la fonction publique de l'Ontario a débuté au sein de la Commission de règlement des griefs, où elle a montré ses compétences et connaissances en occupant des postes à responsabilité croissante. Caroline a élargi ses horizons lors de ses affectations provisoires au ministère du Travail (Direction des finances et de l'administration), au Tribunal des droits de la personne et au Tribunal de l'équité salariale.

Organigramme

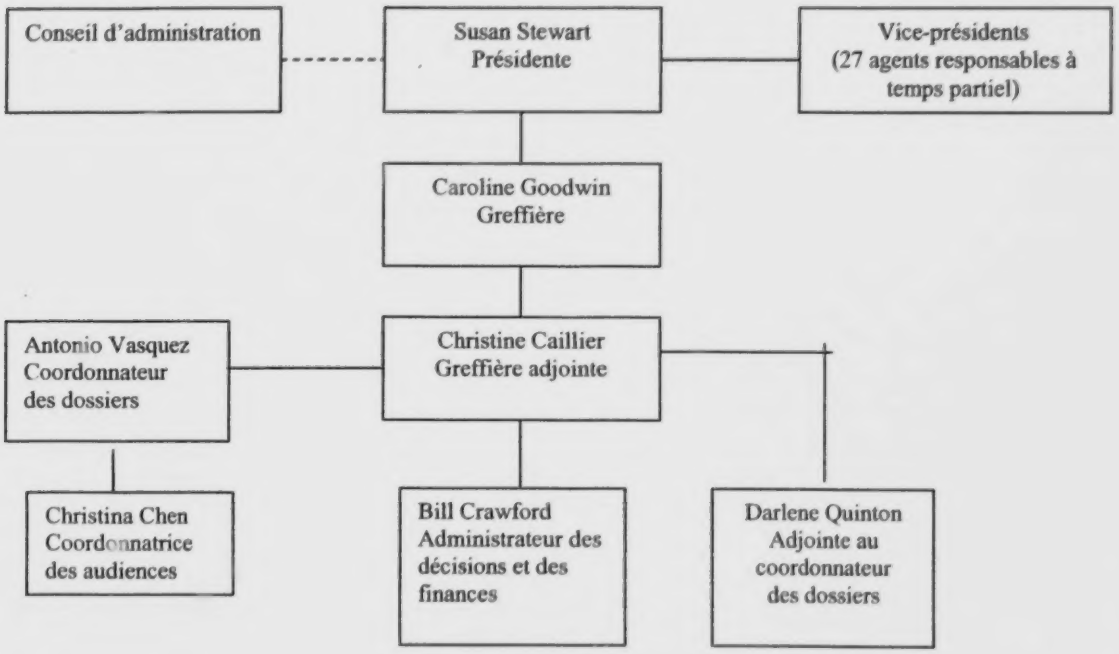

3. SURVOL DES ACTIVITÉS

Énoncé de mission

Résoudre promptement et convenablement les griefs issus des conventions collectives conclues entre les employeurs de la Couronne et les syndicats représentant les employés de la Couronne, afin de régler des différends et de favoriser des relations du travail harmonieuses au sein de la fonction publique de l'Ontario.

Survol des activités

La Commission de règlement des griefs fournit ses services de règlement des litiges à la fonction publique de l'Ontario et à son personnel syndiqué, qui est représenté par le Syndicat des employées et employés de la fonction publique de l'Ontario, l'Association des employées et employés gestionnaires, administratifs et professionnels de la Couronne de l'Ontario, et les Ingénieurs du gouvernement de l'Ontario. Elle fournit aussi ses services à la Régie des alcools de l'Ontario, à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et au Syndicat canadien de la fonction publique, aux Centres des Congrès du Toronto métropolitain et d'Ottawa et au aux Métallurgistes unis d'Amérique, à l'Union internationale des journaliers d'Amérique du Nord - Local 506, au Canadian Health Care Workers' Union, à Unite Here Ontario, local 75, à Go Transit, au Syndicat uni du transport et à l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale.

Commission de règlement des griefs

COMPARAISON DES DEMANDES À LA COMMISSION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2005-2006		
AVRIL :	369	40,84 % (hausse)
MAI :	418	18,08 % (hausse)
JUIN :	346	5,81 % (hausse)
JUILLET :	272	25,89 % (baisse)
AOÛT :	219	34,63 % (baisse)
SEPTEMBRE :	269	33,42 % (baisse)
OCTOBRE :	262	11,02 % (hausse)
NOVEMBRE :	335	22,99 % (baisse)
DÉCEMBRE :	266	25,07 % (baisse)
JANVIER :	345	18,56 % (hausse)
FÉVRIER :	377	31,36 % (hausse)
MARS :	393	10,39 % (hausse)
TOTAL:	**3 871**	3,44 % (baisse)
Moyenne	***323***	

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2006-2007		
AVRIL :	161	56,37 % (baisse)
MAI :	308	26,32 % (baisse)
JUIN :	414	19,65 % (hausse)
JUILLET :	225	17,28 % (baisse)
AOÛT :	228	4,11 % (hausse)
SEPTEMBRE :	230	14,50 % (baisse)
OCTOBRE :	294	12,21 % (hausse)
NOVEMBRE :	197	41,19 % (baisse)
DÉCEMBRE :	189	28,95 % (baisse)
JANVIER :	219	36,52 % (baisse)
FÉVRIER :	353	6,37 % (baisse)
MARS :	319	18,83 % (baisse)
TOTAL:	**3 137**	18,96 % (baisse)
Moyenne	***261***	

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS CONFIÉS À LA COMMISSION EN 2007-2008		
AVRIL :	274	70,19 % (hausse)
MAI :	400	29,87 % (hausse)
JUIN :	169	59,18 % (baisse)
JUILLET :	193	14,22 % (baisse)
AOÛT :	425	86,40 % (hausse)
SEPTEMBRE :	147	36,09 % (baisse)
OCTOBRE :	197	32,99 % (baisse)
NOVEMBRE :	633	221,32 % (hausse)
DÉCEMBRE :	241	27,51 % (hausse)
JANVIER :	485	121,46 % (hausse)
FÉVRIER :	373	5,67 % (hausse)
MARS :	426	33,54 % (hausse)
TOTAL:	**3 963**	26,33 % (hausse)
Moyenne	***330***	

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT PRÉSENTÉE AU SCG

Mesure du rendement : pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés

Pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés à la Commission de règlement des griefs

Contribution de l'Agence

- La Commission retient des arbitres/médiateurs hautement compétents et travaille proactivement avec sa clientèle pour régler les conflits par la médiation plutôt que par l'arbitrage.

Mesure des dépenses de programmes/d'activités

- Elle offre des services de règlement des conflits efficaces et économiques au sein de la FPO, contribuant ainsi au maintien d'un lieu de travail productif, efficace et responsable.

Que révèle le graphique?

- Le graphique révèle que, pour l'exercice actuel, 93% des griefs d'employés de la Couronne ont été classés par un règlement ou retirés à la Commission.
- Les données proviennent du système de gestion de cas de la Commission.

Engagement et objectif à long terme pour 2007-2008

- S'engager à classer 80 % des cas par un règlement ou un retrait.

Résultats obtenus pour 2007-2008

- La Commission a classé 93 % des griefs par un règlement ou un retrait.

ANNEXE A – MESURE DU RENDEMENT PRÉSENTÉE AU SCG

Mesure du rendement : pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés

Pourcentage des griefs d'employés de la Couronne classés par un règlement ou retirés à la Commission de règlement des griefs

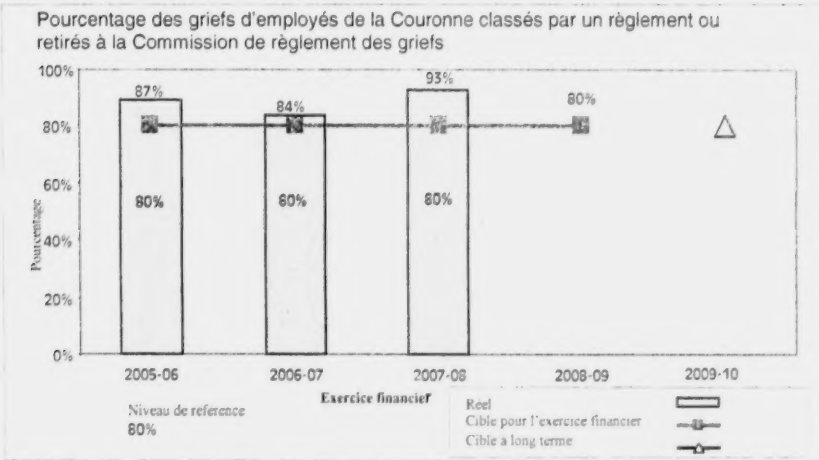

Contribution de l'Agence

- La Commission retient des arbitres/médiateurs hautement compétents et travaille proactivement avec sa clientèle pour régler les conflits par la médiation plutôt que par l'arbitrage.

Mesure des dépenses de programmes/d'activités

- Elle offre des services de règlement des conflits efficaces et économiques au sein de la FPO, contribuant ainsi au maintien d'un lieu de travail productif, efficace et responsable.

Que révèle le graphique?

- Le graphique révèle que, pour l'exercice actuel, 93% des griefs d'employés de la Couronne ont été classés par un règlement ou retirés à la Commission.
- Les données proviennent du système de gestion de cas de la Commission.

Engagement et objectif à long terme pour 2007-2008

- S'engager à classer 80 % des cas par un règlement ou un retrait.

Résultats obtenus pour 2007-2008

- La Commission a classé 93 % des griefs par un règlement ou un retrait.

ANNEXE B – ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

Mesures de la performance en 2007-2008

	Mesures de la performance	Normes ou cibles	Engagements pour 2007-2008	Résultats obtenus en 2007-2008
Commission de règlement des griefs	Pourcentage des griefs classés par un règlement ou retirés.	80 % des griefs classés par un règlement ou retirés.	80 % des griefs classés par un règlement ou retirés.	Le pourcentage des griefs classés par un règlement ou un retrait a été de 93%.
	Temps qu'il faut pour que la Commission rende une décision.	La Commission doit rendre 90 % de ses décisions dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience.	La Commission veut que 80 % de ses décisions soient rendues dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience.	La Commission a rendu 90,9 % de ses décisions dans un délai de 90 jours après la conclusion de l'audience
	Pourcentage des décisions qui sont maintenues à la suite d'un examen juridique.	Les tribunaux confirment la totalité des décisions.	La totalité des décisions ont été maintenues à la suite d'un examen juridique.	Deux décisions ont été rendues au cours de l'exercice. Les deux ont été confirmées. Par conséquent, l'objectif a été réalisé à 100 %.

ANNEXE C – BUDGÉTAIRE

COMMISSIONS D'APPEL DE LA FONCTION PUBLIQUE - État financier de l'année budgétaire 2007-2008

Tous les chiffres représentent des milliers de dollars.

COMMISSIONS D'APPEL DE LA FONCTION PUBLIQUE - État financier de l'année budgétaire 2007-2008

Tous les chiffres représentent des milliers de dollars.

	Estimations publiées	Montants réels 2007-2008	Écart	% écart
Salaires et traitements	419,3	374,4	44,9	*11 %*
Avantages sociaux	62,5	47,9	14,6	*23 %*
Autres charges directes de fonctionnement				
Transp. et comm.	176,4	196,1	(19,7)	*-11 %*
Services **(bail compris)**	1 782,00	1 529,20	252,8	*14 %*
Fournitures et matériel	23,2	23,3	-0,1	*0 %*
Total des autres charges directes de fonctionnement	**1 981,60**	**1 748,60**	**233**	***12 %***
Total charges de fonctionnement	**2 463,40**	**2 170,90**	**292,5**	***12 %***
Montants recouvrés	*(1171,9)*	*(944,3)*	*(227,6)*	*19 %*
Charges de fonctionnement nettes	**1 291,50**	**1 226,60**	**(64,9)**	*5 %*

Recettes non fiscales	Estimations – recettes non fiscales	Changement au cours de l'année	Recettes non fiscales revues	Montants réels 2007-2008	% Écart entre les montants réels et l'allocation
Remb. – Part de l'employeur	193,3	(41,1)	151,9	151,9	-
Remb. – Part du syndicat	1 098,2	(23,9)	1 074,3	1 085,6	*(11,3)*
Montants non précisés	0,0	0,4	0,4	0,4	-
TOTAL	**1 291,5**	**(64,9)**	**1 226,6**	**1 237,9**	***(11,3)***

Les dépenses réelles des commissions d'appel de la fonction publique sont recouvrables à 100 % par le biais des écritures de journal émises à l'intention des clients ministériels (employeurs) et consignées sous la rubrique REMBOURSEMENT DES DÉPENSES, et au moyen des factures adressées aux syndicats et aux employeurs de la Couronne et consignées à la rubrique RECETTES.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 47 de la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, les employeurs de la Couronne et les syndicats représentant les employés de la Couronne ont conclu plusieurs ententes. L'entente d'administration établit un conseil d'administration chargé d'administrer l'entente entre les employeurs et les syndicats. Le président de la Commission est également le président du conseil d'administration. Le conseil d'administration, assujetti à la *Loi sur la négociation collective des employés de la Couronne*, exerce son pouvoir conformément à l'entente d'administration. Cette dernière établit également un sous-comité, nommé le comité consultatif des finances, chargé d'examiner les coûts financiers et administratifs de la Commission.

> Le paragraphe *47 (1)* stipule : « Sous réserve des exigences particulières du présent article, la composition et l'administration de la Commission de règlement des griefs sont déterminées au moyen d'une entente conclue entre la Couronne du chef de l'Ontario et les syndicats représentant les employés de la Couronne.... »

À cette fin, la Couronne et les syndicats ont conclu une entente connue sous le nom d'entente de partenariat dans le but de faciliter l'administration de la Commission de règlement des griefs, appelée ci-après « entente d'administration ». D'autre part, un « Cadre de travail pour la nomination et la renomination des vice-présidents » (appelé ci-après « l'entente de nomination ») a été mis au point.

La mission du conseil d'administration est, en coopération avec le président, de discuter des questions suivantes et de prendre des décisions à leur sujet :

a) l'administration de la Commission, y compris les questions nécessaires à la résolution juste et rapide des conflits,
b) la nomination d'agents de règlement des griefs,
c) la nomination des membres, des vice-présidents et d'un successeur du président conformément au paragraphe 47 (4) de la LNCEC et de l'entente de nomination,
d) l'inclusion d'autres syndicats et employeurs qui pourraient, à l'avenir, entrer dans le champ de compétence de la Commission,
e) la création et l'attribution de tâches à un sous-comité au besoin, y compris le comité consultatif des finances.
f) toute autre question concernant le rôle et la fonction de la Commission que les parties estimeraient pertinente.

Le conseil d'administration se réunit tous les trimestres, sous réserve de la convocation de réunions spéciales conformément à l'entente d'administration. Le comité consultatif des finances se réunit également tous les trimestres, sous réserve de la convocation de réunions spéciales conformément à l'entente d'administration, en vue d'examiner les coûts financiers et administratifs de la Commission. Le comité consultatif des finances peut faire des recommandations au conseil d'administration.

Le conseil d'administration prend ses décisions en fonction du consensus des membres. Le président de la Commission, dans sa capacité de président du conseil d'administration, s'efforce d'obtenir le consensus des membres dans l'exercice des pouvoirs de prise de décisions du conseil, dans la mesure du possible. En l'absence de consensus, le président tranche la question.

5. ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTENTE DE PARTENARIAT EN VUE DE FACILITER L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT DES GRIEFS

Les parties s'engagent à établir un conseil d'administration pour la Commission de règlement des griefs conformément au cadre de travail et aux principes suivants.

En outre, les parties s'engagent à établir un comité consultatif des finances tel que décrit ci-après.

SECTION 1
Le conseil d'administration

1) Le conseil d'administration, en coopération avec le président de la CRG, discute des questions suivantes et prend des décisions à leur sujet :

   a) les questions nécessaires à la résolution juste, efficace et rapide des conflits,
   b) la nomination d'agents de règlement des griefs, de membres candidats et de vice-présidents
   c) l'administration générale de la Commission de règlement des griefs,
   d) l'incorporation d'autres syndicats et employeurs qui pourraient, à l'avenir, être ajoutés à la Commission, dont leur partage des coûts, leur représentation, leurs devoirs et obligations,
   e) la création et l'attribution de tâches à un sous-comité au besoin, y compris le comité consultatif des finances.
   f) toute autre question concernant le rôle et la fonction de la Commission que les parties estimeraient pertinente.

2) Le conseil d'administration se compose d'un nombre égal de représentants des syndicats et des employeurs. En dépit de cette disposition, chaque membre du conseil, aux réunions du conseil, peut être accompagné des conseillers qu'il choisit.

3) Le conseil d'administration se réunit tous les trimestres; cependant, toute partie peut demander la tenue d'une réunion spéciale qui sera convoquée par le président dans les dix jours suivant la demande à cet effet.

4) Le président ou son représentant désigné s'assure que l'ordre du jour de n'importe quelle réunion du conseil est envoyé aux parties au moins sept jours avant la date prévue de la réunion.

5) Le président ou son représentant désigné s'assure que les parties reçoivent tous les renseignements concernant les points de l'ordre du jour.

6) Le président ou son représentant désigné s'assure que les décisions et les recommandations du conseil sont consignées et que le procès-verbal est distribué aux parties aux fins d'examen et de correction.

7) Au cas où un vote serait nécessaire aux fins de la résolution de points de l'ordre du jour, le vote est tenu conformément aux règles suivantes :

a) Chaque partie a un vote, mais les votes exprimés sont pondérés de la façon suivante :

EMPLOYEURS	VOTES	AGENTS NÉGOC.	VOTES	PERSONNEL TOUCHÉ
Conseil de gestion (pour la fonction publique)	89	SEFPO	89	45 000
Conseil de gestion (pour l'AEEGAPCO)	28	AEEGAPCO	28	7 000
LCBO	24	OLBEU	24	6 000
CSPAAT	16	SCFP (1750)	16	4 000
Réseau GO	7	ATU (1587)	7	1 000
Palais des congrès Toronto métrop.	6	UIJAN (506) Brewery, Professional and General Workers Union	5 1	829 32
Conseil de gestion (pour PEGO)	4	PEGO	4	450
Centre congrès Ottawa	4	MUA (8327) MUA (9597)	3 1	350 12
	178		178	

b) Pour le vote sur une question qui pourrait entraîner la responsabilité financière des parties ou de la CRG, une majorité des deux tiers, conformément aux points pondérés établis ci-dessus, doit être obtenue au sein du groupe de l'employeur (20 sur 30), du groupe des syndicats (20 sur 30) et parmi tous les membres du conseil (40 sur 60).

c) Pour la résolution de toute autre question, la majorité simple doit être obtenue, conformément aux points pondérés établis ci-dessus, au sein du groupe de l'employeur (16 sur 30), du groupe des syndicats (16 sur 30) et parmi tous les membres du conseil. Dans le cas de résultats ex aequo, le président, ou son représentant désigné, vote et son vote tranche la question.

d) Pour exprimer son vote, la partie doit assister à la réunion au cours de laquelle le scrutin doit avoir lieu.

SECTION 2
Le comité consultatif des finances

1) Les parties s'engagent à établir un comité consultatif des finances.

2) Le comité consultatif des finances se compose d'un nombre égal de représentant des syndicats et des employeurs. En dépit de cette disposition, chaque membre du comité, aux réunions du comité, peut être accompagné des conseillers qu'il choisit.

3) Le comité consultatif des finances examine les coûts financiers et administratifs de la CGR. Après son examen, le comité peut faire des recommandations au conseil d'administration.

4) Le comité consultatif des finances se réunit tous les trimestres; cependant, toute partie peut demander la tenue d'une réunion spéciale qui sera convoquée par le président ou son représentant désigné dans les dix jours suivant la demande à cet effet.

5) Les réunions habituelles du comité seront établies autour des dates où la CRG envoie ses factures aux parties.

6) Le président ou son représentant désigné s'assure que l'ordre du jour de la réunion du comité est envoyé aux parties au moins sept jours avant la date prévue de la réunion.

7) Le président ou son représentant désigné s'assure que les parties reçoivent tous les renseignements concernant les points de l'ordre du jour.

8) Le président ou son représentant désigné s'assure que les décisions et les recommandations du comité sont consignées et que le procès-verbal est distribué aux parties aux fins d'examen et de correction.

6. MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION
MARCHE À SUIVRE POUR NOMMER ET RENOMMER LES VICE-PRÉSIDENTS

La politique suivante doit être adoptée par les parties dans le but de faciliter la nomination et la renomination des vice-présidents à la Commission de règlement des griefs.

GÉNÉRALITÉS

1) La Commission de règlement des griefs élabore une liste suffisante de vice-présidents afin de permettre l'arbitrage opportun des griefs soumis par les parties.

2) Le président de la Commission de règlement des griefs assure, conformément au cadre de travail suivant, que le nombre nécessaire de vice-présidents figure sur la liste de la Commission.

3) Le cadre de travail n'empêche en rien les parties, d'une façon informelle, d'utiliser de préférence certains vice-présidents. Ce choix doit être respecté dans la mesure du possible par le greffier et le personnel de la Commission de règlement des griefs. Les parties doivent indiquer, à l'avance, leurs préférences au greffier.

PROCÉDURE DE NOMINATION

1) Le président de la Commission de règlement des griefs évalue, chaque année (date à déterminer), la liste afin d'y garder un nombre suffisant de vice-présidents.

2) Au cas où des nominations additionnelles seraient nécessaires, le président doit :

   a) examiner, sur le plan des qualifications et de la compétence, les curriculums vitae des arbitres qui ont formellement indiqué leur intérêt à arbitrer des griefs à la Commission de règlement des griefs; qui ont été recommandés par l'une ou l'autre des parties; ou qui ont été recrutés par le président, en vue de compléter la liste,

   b) présenter les candidats arbitres aux membres du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date à laquelle la question des nominations sera abordée,

   c) s'assurer que le curriculum vitae de chaque arbitre candidat figure dans cet avis.

3) Les arbitres recommandés sont nommés si une simple majorité des votes approuve la nomination, tant du côté des syndicats que des employeurs.

4) Les noms des arbitres approuvés seront, à une date déterminée par le président, soumis au ministre du Travail, aux fins de la délivrance du décret applicable.

PROCÉDURE DE RENOMINATION

1) Le président de la Commission de règlement des griefs, avant l'expiration de la nomination par décret d'un vice-président existant, examine la performance de ce vice-président, dans le but de recommander sa renomination. Dans le cadre de cet examen, le président tient compte des aspects pertinents des activités d'arbitrage du vice-président.

2) Le président accepte, en tout temps, les commentaires des parties au sujet de la performance des vice-présidents existants et tient compte de ces commentaires au moment de faire ses recommandations en vue de leur renomination. Le président discute des préoccupations des parties avec les vice-présidents concernés au cours de leur mandat par décret afin de résoudre tout problème existant. Les parties reconnaissent leur obligation à discuter de leurs problèmes avec le président en temps opportun.

3) Le président recommande une renomination à moins qu'il n'ait un motif de refuser cette recommandation.

4) Le président présente ses recommandations aux membres du conseil d'administration au moins 30 jours avant la date à laquelle la question des renominations sera abordée.

5) Les vice-présidents recommandés sont renommés, à moins qu'une majorité simple, du côté de l'employeur ou du côté du syndicat, ne s'y oppose.

6) Il est entendu que le président évalue à l'avance les vice-présidents aux fins de renomination, de sorte qu'un nombre suffisant de renominations puisse être approuvé chaque année pour l'année suivante.

Les parties à la Commission de règlement des griefs s'engagent à respecter la politique susmentionnée à compter de juin 1999.

POUR LES EMPLOYEURS

_____

_____

_____

_____

POUR LES SYNDICATS

_____

_____

_____

_____